



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°18/2026

Arrêté d'interdiction de circulation (SAUF RIVERAINS) rue du Calvaire, de l'intersection du chemin cavalier jusqu'à l'entrée route nationale pour fauchage.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage effectué par **L'entreprise DE BREYNE ,47 Bis Rue Florent Evrard – 62138 Auchy-Les-Mines** sur une partie de la voie communale, **Rue Du Calvaire, de l'intersection du chemin cavalier à l'entrée route nationale** il y a lieu d'appliquer l'interdiction de circulation (**sauf riverains**) de 13h à 17h.

ARRETE :

Article 1 –

Le jeudi 8 janvier 2026 de 13h à 17h, la circulation sera interdite (Sauf riverains), afin de permettre de réaliser les travaux de fauchage.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune d'Auchy-Les-Mines.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5 –

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE** responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **DE-BREYNE** d'Auchy-Les-Mines,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la Police Municipale
d'Auchy-les-Mines,
Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 05/01/2026

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND

